

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°97/2017

### Contrôle annuel 2016

### SA UniversCiné Belgium

### Service « UniversCiné »

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de la S.A. UniversCiné Belgium au cours de l'exercice 2016 pour l'édition de son service télévisuel non linéaire « Universciné ».

#### RAPPORT ANNUEL

(Art. 40 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels)

*L'éditeur de services doit présenter au Collège d'autorisation et de contrôle un rapport annuel comprenant notamment les éléments d'information relatifs au respect des obligations prévues aux articles 35, 36, 41, 43, 44 et 46. Pour les obligations visées à l'article 44 et 46, le rapport annuel comportera également les éléments d'information service par service.*

L'éditeur a transmis les informations requises.

#### CONTRIBUTION A LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

(Art. 41 du décret)

*§ 1. L'éditeur de services télévisuels doit contribuer à la production d'œuvres audiovisuelles. (...)*

*§ 3. Le montant de la contribution de l'éditeur (...) doit représenter, au minimum :*

*- 0 % de son chiffre d'affaires si celui-ci se situe entre 0 et 300.000 euros (...)*

*Les montants visés à l'alinéa précédent sont adaptables annuellement (...) en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ordinaire (...).*

#### **Contribution 2016 sur base du chiffre d'affaires de 2015**

Le chiffre d'affaires éligible de l'éditeur n'ayant pas atteint pas le seuil justifiant une contribution pour l'exercice 2015, le Collège constate que le montant de l'obligation est nul.

#### **Chiffre d'affaires 2016**

Le Collège constate que le chiffre d'affaires éligible de l'éditeur pour l'exercice 2016 reste inférieur au seuil justifiant une contribution.

## MISE EN VALEUR DES OEUVRES EUROPEENNES

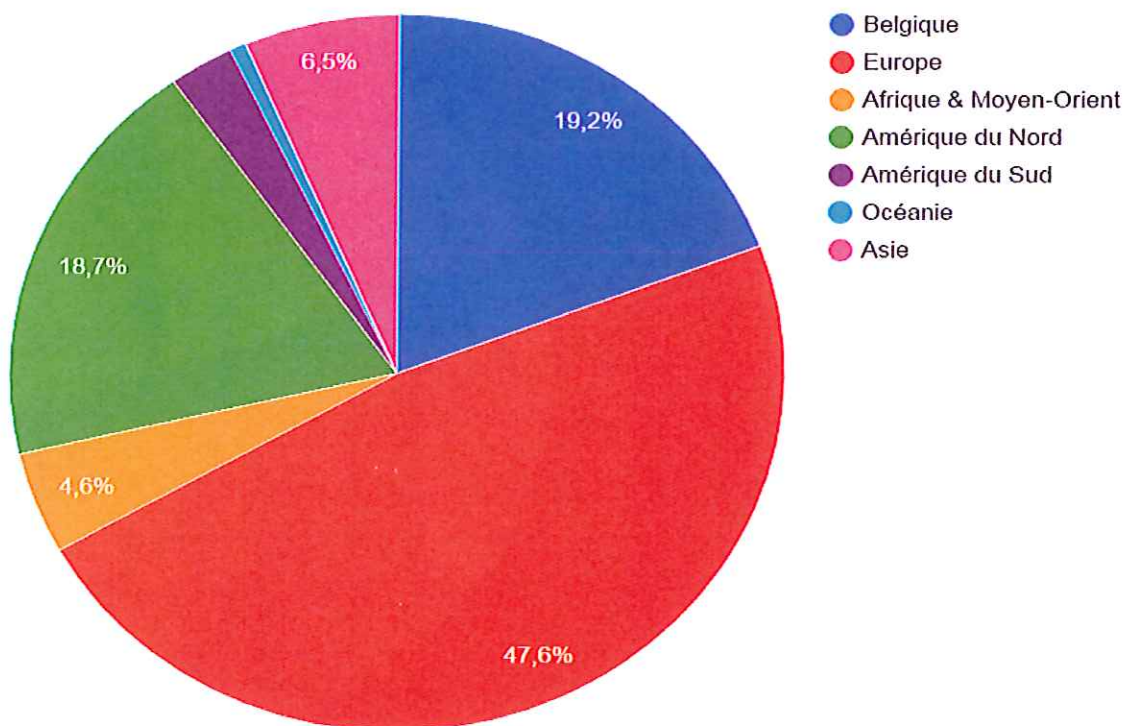
(Art. 46 du décret)

*La RTBF et les éditeurs de services doivent dans leurs services télévisuels non linéaires assurer une mise en valeur particulière des œuvres européennes comprises dans leur catalogue, en ce compris des œuvres originales d'auteurs relevant de la Communauté française, en mettant en évidence, par une présentation attrayante, la liste des œuvres européennes disponibles.*

La promotion du cinéma européen et du cinéma d'auteur fait partie des objectifs phares de l'éditeur. Le catalogue d'UniversCiné propose à la fois des titres connus du grand public et des œuvres plus confidentielles.

Plus de 4000 films sont disponibles depuis fin 2016 sur le site francophone (soit +23% par rapport à 2015). D'après les informations transmises, les films européens (47,6%) et les films belges (19,2%) occupent une place majoritaire sur l'ensemble des films présents dans le catalogue en 2016. Les 33,2% restants se divisent entre le cinéma américain (18,7%) et celui des autres continents.

Catalogue 2016 - Répartition géographique



## Mécanismes de mises en valeur

UniversCiné développe la mise en valeur des œuvres européenne d'une part via la promotion des œuvres dans le catalogue et d'autre part, via un travail éditorial.



## 1. Le catalogue

Sur la plateforme, les films sont avant tout valorisés sur la page d'accueil à travers le *slideshow* qui est le premier bloc de la page et le plus visible. Ce sont principalement les grandes nouveautés qui y sont affichées, ainsi que ponctuellement des *corners* (onglets thématiques) en fonction de l'actualité (festivals, cérémonies, etc).

La page d'accueil se compose essentiellement de *sliders* (présentation de films autour d'une thématique), de promotion de *corners* ou encore d'articles. L'ensemble des œuvres européennes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles présentées sur cette page d'accueil, tous blocs confondus, représente approximativement 75% du total des films mis en valeur.

## 2. Le travail éditorial

L'éditeur publie de nombreuses communications autour de l'actualité cinématographique, par exemple via la couverture des festivals, des sorties cinémas, des actualités de ses partenaires. Il rédige et publie des articles critiques et réalise des interviews vidéo. L'éditeur publie également des critiques ou dossiers mis en ligne par Cinergie, avec lequel il a conclu un partenariat.

L'éditeur diffuse une newsletter qui informe les membres sur toute l'actualité de la plateforme : nouveaux films, nouvelles entrées, bons plans, cycles, sélections, collections, interviews, articles, partenariats... En 2016, elle a été envoyée à 19150 personnes en français et 5200 personnes en néerlandais.

Enfin, l'éditeur développe sa présence et l'engagement de ses membres sur les réseaux sociaux. En 2016, le compte Twitter a rassemblé 1350 *followers* (+27% par rapport à 2015) et la page Facebook francophone a été *likée* par plus de 10.400 internautes (+22% par rapport à 2015)

## Croisement des données

### 1. Le Top 50

Le top 50 reprend les 50 films ayant comptabilisés le plus de locations sur une période de 6 mois % des consécutifs (les 6 derniers mois de l'année). Dans ce top, les films européens représentent 82.7 % des locations et les films belges 33.01%.

### 2. Analyse sur une journée d'échantillon

L'éditeur a transmis des informations relatives à la composition de son catalogue et les données de consommation sur une journée d'échantillon. Le CSA observe que cet échantillon comporte 66.14% de films européens et 29.78% de films belges sur le total (45.03% de films belges parmi les œuvres

européennes). En termes de consommation, les œuvres européennes représentent 75.58%, dont 11.63% d'œuvres de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les œuvres européennes et belges semblent rester largement plébiscitées par les consommateurs. L'éditeur rencontre l'obligation de mise en valeur des œuvres européennes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **TRANSPARENCE**

(Art. 6 du décret)

*Afin d'assurer la transparence de leurs structure de propriété et de contrôle ainsi que leur degré d'indépendance, les éditeurs (...) communiquent au Collège d'autorisation et de contrôle les informations suivantes (...) Le Collège d'autorisation et de contrôle tient à jour l'ensemble des informations visées aux §2 et 3(...).*

L'éditeur déclare ne pas avoir de modification des statuts ou de la structure de propriété au cours de l'exercice 2016. Il rappelle un changement de statut de SARL à SA.

Les mentions légales de transparence devant figurer sur le site internet de l'éditeur sont présentes au lien suivant <https://www.fr.universcine.be/cgvu.html>

### **DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS**

(Art. 35 du décret)

*La RTBF et tout éditeur de services doivent avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins.*

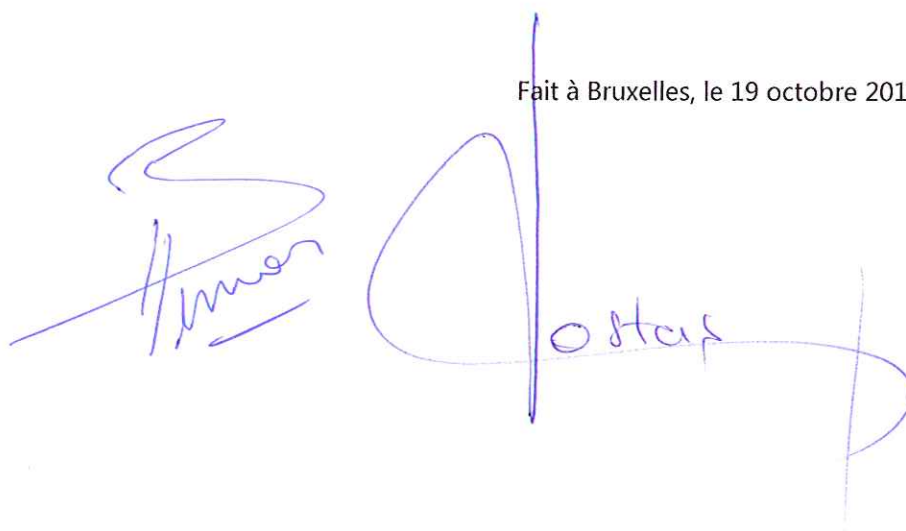
L'éditeur déclare avoir conclu les contrats avec les ayants-droits. Le bilan de l'exercice 2016 renseigne le paiement de droits d'auteurs.

## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

La SA UniversCiné Belgium a respecté ses obligations en matière de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles, de transparence, de respect de la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins et de mise en valeur des œuvres européennes.

Le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que l'éditeur a respecté, pour l'exercice 2016, les obligations que lui impose le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Fait à Bruxelles, le 19 octobre 2017



Ammer

Ostap